



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan
Maison Camille Pédarré
89 bis Rue Martin Luther King
4000 MONT DE MARSAN

Tél : 05 58 05 92 88

Email : contact@montdemarsan.ufcquechoisir.fr

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan sans rendez-vous de **14h à 17h** le lundi, mercredi, vendredi
- à Dax depuis le 3 octobre 2023 le 1er et 3ème mardi de chaque mois, **sur rendez-vous**, de 9h à 11h30.
 Salle N°26
 3 Rue des Frênes
- Vous pouvez également nous joindre au **téléphone tous les jours sauf le mardi et jeudi matin** ou laisser un message sur le répondeur.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet :

montdemarsan.ufcquechoisir.fr

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents.
 (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Séjour à l'étranger Appeler et naviguer sans se ruiner

Se repérer sur une carte, consulter des guides de voyage, chercher une adresse, poster ses photos sur les réseaux... Difficile de se passer de données mobiles quand on part en vacances à l'étranger. Sans doute souhaitez-vous aussi donner des nouvelles à vos proches avec quelques coups de fil.

Nos conseils pour payer le moins cher possible.

Vous voyagez en Europe ?



Aucun souci !

Depuis 2017, les utilisateurs en déplacement dans l'Union européenne peuvent utiliser leur smartphone dans les mêmes conditions que dans

leur pays d'origine. Les

appels vers les mobiles et les fixes en France sont compris, les SMS aussi, et les MMS sont décomptés de l'enveloppe data consommable.

La situation se corse quand on voyage au-delà des frontières de l'Union européenne.

Quatre options s'offrent aux voyageurs :

- se connecter à Internet en wi-fi,
- souscrire une option auprès de son opérateur mobile,
- acheter une carte SIM locale,
- opter pour une carte SIM virtuelle chez un opérateur spécialisé,

Entre les différentes options, le mieux est de prendre le temps de **comparer avant votre départ**. Les cas de figure sont nombreux, selon votre forfait, votre destination, les options de votre opérateur, les offres des opérateurs eSIM, vos préférences (voix, données, durée de validité)...

Fontaines à eau dans les lieux publics Seuls 9 % des établissements respectent parfaitement la loi

À l'approche de l'été, une enquête nationale menée par l'UFC-Que Choisir et « No Plastic In My Sea » alerte sur l'absence d'application d'une mesure phare de la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) : l'obligation, depuis janvier 2022, d'installer des points d'eau potable dans les établissements recevant du public (ERP) et de les accompagner d'une signalétique directionnelle.

Trois ans plus tard, seuls 9 % respectent parfaitement la loi et seule la moitié dispose d'un point d'eau ; une situation que le plan plastique annoncé par le gouvernement doit adresser d'urgence.

- Un taux d'équipement insuffisant et quasiment invisible. Ainsi, 225 établissements sur les 247 visités ne remplissent pas l'ensemble des exigences définies par la loi.
- Un impact environnemental et social inacceptable. En l'absence d'un point d'eau gratuit, les usagers doivent se tourner vers l'eau embouteillée.
- Une mesure gagnante quand elle est appliquée,



Au vu de ces constats, l'UFC-Que Choisir et « No Plastic In My Sea » demandent au gouvernement, dans un

délai de trois mois :

- Le strict respect de la loi sur le déploiement des points d'eau,
- Une signalétique standardisée claire, homogène et nationale,
- Une obligation de déclaration des points d'eau.